

A.N.E.P.I.A (AROMES NATURELS, EPICES POUR L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE)

Société par actions simplifiée à associé unique

au capital de 750.000 euros

Siège social : 173 Boulevard Saint Loup

13011 MARSEILLE, 11ème Arrondissement

323 469 205 RCS MARSEILLE

(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE 16 FEVRIER 2026

L'an DEUX-MILLE-VINGT-SIX,

Le seize février,

A 11 heures,

La société **KAIZEN SANTE**, société par actions simplifiée à associé unique au capital 1.000 euros, dont le siège est sis 12 Rue Frantz Malvezin – 33200 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 839 087 442, représentée par Monsieur Jean-Christophe SIMOND, président es-qualité,

Associée unique de la Société,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Nomination de Monsieur Jean-Christophe SIMOND en qualité de Directeur Général de la Société A.N.E.P.I.A (AROMES NATURELS, EPICES POUR L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE),*
- *Rémunération du Directeur général*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION – Nomination de Monsieur Jean-Christophe SIMOND en qualité de Directeur Général de la Société A.N.E.P.I.A (AROMES NATURELS, EPICES POUR L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE)

L'Associée unique, décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

Monsieur Jean-Christophe SIMOND

Né le 2 janvier 1969 à MONTPELLIER (34)

De nationalité française

Demeurant 12, Rue Frantz Malvezin – 33200 BORDEAUX

Conformément aux dispositions des statuts de la Société A.N.E.P.I.A (AROMES NATURELS, EPICES POUR L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE), Monsieur Jean-Christophe SIMOND disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président en ce compris le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Jean-Christophe SIMOND, ainsi nommé, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

B

DEUXIEME DECISION – Rémunération du Directeur Général

L'Associée unique décide que, Monsieur Jean-Christophe SIMOND ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général.

En revanche, il pourra prétendre au remboursement sur justificatif de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DECISION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

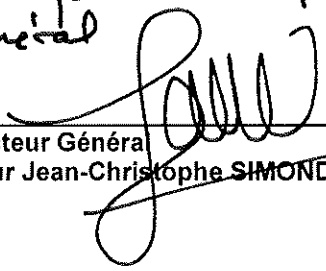
L'Associée unique décide, de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par l'Associée unique sera conservé dans les archives de la Société.



L'Associée Unique
La société KAIZEN SANTE
Représentée par Monsieur Jean-Christophe SIMOND

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur
Général


Le Directeur Général
Monsieur Jean-Christophe SIMOND¹

¹ Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général ».